

## **LIGNES DIRECTRICES À UTILISER POUR RÉDIGER LE MODÈLE DE RAPPORT *EX POST* POUR LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE GAZ NATUREL ET DE L'INSTALLATION DE GNL**

1. Le modèle de rapport a pour objectif de répondre au mieux aux besoins d'informations de la CREG via un format standard lors de l'évaluation de la proposition tarifaire (*ex ante*) et des rapports intermédiaires (*ex post*) du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, de l'installation de stockage de gaz naturel et de l'installation de GNL. Le modèle de rapport *ex post* sert comme instrument pour rationaliser le rapport tarifaire entre le gestionnaire de réseau et la CREG.
2. Comme prévu à l'article 32 de la méthodologie tarifaire, la CREG peut demander des renseignements complémentaires au sujet de ce rapport. En outre, le CREG peut demander des informations complémentaires, si besoin est, en dehors de ce modèle de rapport (cf. article 15/16, §1 de la loi gaz).
3. Le modèle de rapport sert de rapport tarifaire entre le gestionnaire et la CREG et est joint à l'annexe 1 de la méthodologie tarifaire du 30 juin 2022. Le modèle de rapport a été établi conformément aux dispositions de la méthodologie tarifaire précitée et mentionne un certain nombre de renseignements fournis par le gestionnaire de réseau à la CREG. Le modèle de rapport peut être adapté en fonction des besoins d'informations nécessaires lors de l'introduction du rapport tarifaire par le gestionnaire de réseau. Les modifications structurelles au modèle de rapport peuvent uniquement être apportées en cas d'adaptation fondamentale à la méthodologie tarifaire.
4. Le modèle de rapport est établi pour les activités « Transport » et « Stockage » et est utilisé « mutatis mutandis » par le gestionnaire de l'installation de GNL.
5. Le modèle de rapport avec annexes doit être transmis à la CREG en version papier et électronique.

### **1 LE MODÈLE DE RAPPORT *EX POST***

6. Le modèle de rapport *ex post* se compose de deux grandes parties: le dossier tarifaire et les tableaux. Dans le dossier tarifaire, le gestionnaire de réseau donne une description des principaux éléments de l'exercice d'exploitation discuté et joint un certain nombre d'explications demandées dans les tableaux ou nécessaires à l'interprétation de certaines données des tableaux. Les tableaux sont complétés sur la base d'un fichier Excel et sont fournis à la CREG sous format exploitable.

## 1.1 LE DOSSIER TARIFAIRE

7. Le dossier tarifaire est subdivisé en quatre chapitres.

### 1.1.1 Chapitre I : Résultat comptable

Cette partie du rapport comporte l'aperçu des états financiers du gestionnaire de réseau dans son ensemble, subdivisé en activités régulées et non régulées. Cette partie du rapport porte sur toutes les activités du GRT et doit être basée sur les états financiers à soumettre à l'assemblée générale.

Dans le dossier tarifaire, les éléments suivants sont ajoutés aux tableaux adéquats :

- le projet des comptes annuels et le bilan des soldes au format Excel ;
- les informations des activités non régulées avec une description quantitative et qualitative de chaque activité et le rapport relatif aux activités régulées/non régulées conformément à l'article 40 de la méthodologie tarifaire ;
- les rapports du conseil d'administration et du comité d'audit et les rapports des commissaires pour toutes les assemblées générales de la période concernée.

### 1.1.2 Chapitre II: Calcul soldes

Cette partie expose le calcul des soldes. Les informations contenues dans ce chapitre portent donc uniquement sur les activités régulées du gestionnaire de réseau. En cas d'application d'un certain nombre de clés de répartition, la répartition sur les activités régulées et non régulées doit être expliquée.

Les éléments suivants doivent être commentés dans le dossier tarifaire :

- le lien entre l'inventaire technique et l'aperçu des immobilisations corporelles (RAB) dans le tableau 13 et fournir l'inventaire technique en Excel ;
- les tableaux d'amortissements qui servent de base pour le tableau récapitulatif 16 et qui font preuve de la distinction entre les amortissements sur les valeurs historiques et sur les plus-values comptabilisées ;
- toutes les différences supérieures à 10 % entre les coûts gérables, non gérables budgétés et réels ;
- les détails sur les autres coûts d'exploitation relatifs aux activités de gestion de réseau ;
- les informations sur les achats de 'commodity' et de 'balancing' ;
- les informations demandées au tableau 21 (calcul impôts) ;
- pour le calcul de chaque catégorie de plus et moins-values, veuillez fournir les informations telles que demandées au tableau 23 ;
- l'évolution des provisions reprises dans le tableau 25 ;
- les évolutions du tableau et le calcul de l'indexation dans le tableau 26 ;

- un aperçu des coûts avec les centres de frais et les projets, et explication des différences importantes.

La liste de commentaires qui précède n'est pas exhaustive et peut être complétée par le gestionnaire de réseau.

### **1.1.3 Chapitre III: Obligations de service public et Surcharges**

Dans cette partie du rapport *ex post* figurent les données relatives aux obligations de service public et surcharges facturées, aux coûts y afférents et, le cas échéant, au versement des montants perçus conformément aux dispositions légales.

### **1.1.4 Chapitre IV : Investissements**

Dans ce chapitre sont fournis des données plus spécifiques relatives aux investissements et les rapports de suivi des investissements (tels que définis à l'article 38, §1er de la méthodologie tarifaire).

En outre, les investissements (budget + réalité) sont énumérés par projet. Ajoutez-y également la mention selon laquelle il s'agit d'un remplacement, un complément, un investissement dans le cadre de la fiabilité/sécurité/environnement ou d'un autre type d'investissement.

8. Pour les informations du dossier tarifaire, aucun format déterminé n'est prescrit, le GRT peut utiliser de texte, des tableaux et des graphiques

## **1.2 LES TABLEAUX**

9. Les tableaux sont établis au moyen du fichier Excel ci-joint comportant différentes feuilles.

10. L'ordre de ces tableaux est identique à celui des chapitres susmentionnés du dossier tarifaire.

## **2 RAPPORT TARIFAIRE À INTRODUIRE AU 1ER MARS SUIVANT CHAQUE EXERCICE D'EXPLOITATION**

11. Le rapport tarifaire au 1er mars est introduit au moyen du modèle de rapport *ex post* et comporte le dossier tarifaire complet et tous les tableaux.

### **3 RAPPORT TARIFAIRE RELATIF AU PREMIER SEMESTRE DE CHAQUE EXERCICE D'EXPLOITATION À INTRODUIRE AU 15 SEPTEMBRE**

12. Pour le rapport semestriel du 15 septembre, les tableaux et annexes suivants doivent être fournis :

- les explications générales relatives aux événements du premier semestre, les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, les balances de soldes intérimaires et l'aperçu des investissements et les rapports de suivi y relatifs ;
- les tableaux :1,2,3,4,17,18,27.